

## **L'Agence française anticorruption publie l'ensemble des projets de recommandations sur la prévention des atteintes à la probité**

**L'Agence française anticorruption publie, jeudi 16 novembre 2017, la seconde vague des projets de recommandations sur la prévention et la détection des manquements au devoir de probité (corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics et favoritisme). L'ensemble de ces projets de recommandations est ouvert à la consultation publique depuis le 5 octobre 2017. Toutes les personnes intéressées (sociétés, administrations publiques, etc.) sont ainsi invitées à porter à la connaissance de l'Agence leurs propositions afin de bâtir des recommandations adaptées à la nature des risques et à l'environnement professionnel des acteurs.**

Les observations peuvent être envoyées à l'adresse suivante : [afa@afa.gouv.fr](mailto:afa@afa.gouv.fr). Les retours d'expériences, après la mise en place des dispositifs anticorruption, intéressent particulièrement l'Agence, de même que les exemples et illustrations portant sur les différentes étapes de la démarche, telles que celle d'établissement de la cartographie des risques au moyen de la description des processus de l'organisation.

Pour rappel, la consultation publique s'est déroulée en deux temps. Le 5 octobre 2017, les projets relatifs à la présentation des recommandations, l'élaboration d'une cartographie des risques, la mise en place d'un code de conduite anticorruption et la mise en place d'un dispositif d'alerte interne ont été mis en ligne sur le site de l'AFA.

Ce jour sont publiés sept nouveaux projets de recommandations portant sur :

- l'engagement de l'instance dirigeante dans la prévention et la détection de faits de corruption ;
- le dispositif de formation aux risques de corruption ;
- les procédures d'évaluation des tiers ;
- les procédures de contrôles comptables, outils de prévention et de détection de la corruption ;
- le dispositif de contrôle et d'évaluation interne ;
- les précisions à l'attention des acteurs publics ;
- les précisions à l'attention des acteurs disposant de faibles ressources.

Cette seconde publication sera complétée, dans les jours à venir, par des précisions sur le périmètre de l'article 17.

**La consultation publique prendra fin à l'issue d'un délai d'un mois qui commence à courir à compter de cette seconde publication, soit le 16 décembre 2017.** L'ensemble des recommandations fera l'objet d'un avis au Journal officiel et sera mis en ligne sur le site de l'Agence française anticorruption d'ici à la fin de l'année.

**Contact presse :**

Mathilde BIGOT

01.44.87.21.20

[mathilde.bigot@afa.gouv.fr](mailto:mathilde.bigot@afa.gouv.fr)